



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-538

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2023-09-21-00003 - Arrêté n°2023P19350 du 21 septembre 2023?? relatif  
à la commission départementale de sécurité des transports de fonds de  
Paris?? (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2023-09-21-00003

Arrêté n°2023P19350 du 21 septembre 2023  
relatif à la commission départementale de  
sécurité des transports de fonds de Paris

**Arrêté n°2023P19350  
du 21 septembre 2023  
relatif à la commission départementale de sécurité  
des transports de fonds de Paris**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure, livre VI, titre 1<sup>er</sup> et notamment son article D 613-87 ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** l'arrêté n°2023-01060 du 13 septembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** les propositions :

- le 21 novembre 2022, de deux représentants des établissements de crédit par l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement « AFECEI » ;
- les 2 et 27 février 2023, de deux représentants des entreprises de transports de fonds par les organisations professionnelles de la Fédération des Entreprises de la Sécurité Fiduciaire « FEDESFI » et de l'Union des Entreprises de Sécurité Privée « USP VALEURS » ;
- les 13 avril et 2 juin 2023, de deux représentants des convoyeurs de fonds par les organisations syndicales Confédération Française Démocratique du Travail « CFDT » et Force Ouvrière « FO » ;
- le 26 mai 2023, de deux représentants des établissements commerciaux de grande surface par l'association Performance, Investissement, Fiabilité, Economie, maintenance « PERIFEM » ;

- le 17 août 2023, d'un représentant des professions de la bijouterie par l'organisation professionnelle Union de la Bijouterie Horlogerie « UBH » ;

**VU** les délibérations du Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juin 2023, désignant M. Nicolas NORDMAN et Mme Lamia EL AARAJE, pour représenter le département de Paris à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La commission départementale de sécurité des transports de fonds de Paris, présidée par le Préfet de Police ou son représentant, est composée des membres suivants :

- Monsieur le Directeur de la Police Judiciaire ou son représentant ;
- Madame la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Usagers et des Polices Administratives ou son représentant ;
- Monsieur le Commandant de la Région de Gendarmerie d'Île-de-France ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité de la Banque de France ou son représentant.

En qualité de membres désignés par la Maire de Paris, représentant le Conseil de Paris :

- M. Nicolas NORDMAN;
- Mme Lamia EL AARAJE.

En qualité de membres désignés par le Préfet de Police :

- Représentant les établissements de crédits :
  - M. Alain MAUDUIT ;
  - Mme Célia CHENEAU ou son suppléant, M. Roman COLOMBIER.

- Représentant les établissements commerciaux de grande surface :
  - M. Charles CADER ;
  - M. Aymar LE ROUX.
- Représentant les professions de la bijouterie :
  - Mme Sandrine MARCOT.
- Représentant les entreprises de transports de fonds :
  - M. Herman DIETLIN ou son suppléant, M. Christophe CHARLES-HENRIETTE ;
  - M. Hervé BARRE ou son suppléant, M. Cédric MOYAT.
- Représentant les convoyeurs de fonds :
  - M. Fabrice HUGÉ ;
  - M. Stéphane GAUTHIER.

### **Article 2 :**

Peuvent siéger également à la commission en raison de leurs attributions spécifiques :

- Monsieur le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;
- Monsieur le Directeur de l'Urbanisme de la Mairie de Paris.

### **Article 3 :**

Les membres de la commission départementale de sécurité des transports de fonds de Paris sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

### **Article 4 :**

La commission siège à la préfecture de police. La Direction des usagers et des polices administratives en assure le secrétariat.

### **Article 5 :**

L'arrêté n°2017-616-TF du 9 juin 2017, modifié, relatif à la commission départementale de sécurité des transports de fonds de Paris est abrogé.

## **Article 6 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par  
délégation,  
Le sous-directeur des déplacements et  
de l'espace public

Charles BARBIER